



E

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS-PE/BIC-GM-N°2008-104-

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE MAZINGARBE

SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

**Réalisation d'une étude technico-économique sur la prévention des risques présentés
par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances et en particulier l'article L512-7 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2007 relatif à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1986 ayant autorisé la Société ARTESIENNE DE VINYLE à exploiter une unité de fabrication de polychlorure de vinyle sur le territoire de la commune de MAZINGARBE ;

Considérant qu'en conséquence, il s'avère nécessaire d'imposer à la Société ARTESIENNE DE VINYLE la réalisation d'une étude technico-économique sur la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques ;

.../...

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 26 février 2008 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 10 mars 2008 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 mars 2008 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 31 mars 2008 ;

Considérant que la Société ARTESIENNE DE VINYLE n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-10-200 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

Article 1 –

La Société Artésienne de Vinyle, dont l'adresse du siège social est Produits Chimiques de Loos – rue Clémenceau – B.P. 39 – 59374 LOOS CEDEX, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site sis sur la commune de MAZINGARBE.

Article 2 –

La Société Artésienne de Vinyle, pour son établissement de MAZINGARBE est tenue de réaliser une étude technico-économique relative à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques.

Article 3 – Contenu de l'étude

Cette étude technico-économique fera apparaître :

→ l'état de la situation au regard des dispositions énoncées aux titres II, III et IV de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2007 relatif à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques ;

→ les mesures de maîtrise des risques proposées pour répondre aux prescriptions des articles 6, 7, 8, 9, 10, 16 et 20 du même arrêté ainsi que les justificatifs correspondants assortis de tous les éléments d'appréciation ;

→ un échéancier de réalisation des mesures retenues par l'étude pour une mise en conformité au plus tard le 23 décembre 2009.

Article 4 - Délai

L'étude complète et les propositions d'actions devront être envoyées à l'inspection des installations classées d'ici le 31 décembre 2008.

Article 5 - Délai et voie de recours

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 - Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de MAZINGARBE et peut y être consultée.

Cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société ARTESIENNE DE VINYLE sera affiché en Mairie de MAZINGARBE pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

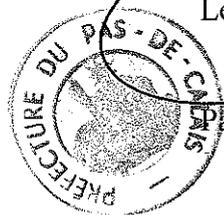
Article 7 - Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société ARTESIENNE DE VINYLE et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de MAZINGARBE.

Arras, le

22 AVR. 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Patrick MILLE

Copies destinées à :

- M. le Directeur de la Société ARTESIENNE DE VINYLE – Usine de MAZINGARBE – B.P. 49 62160 BULLY-LES-MINES
- M. le Sous-Préfet de LENS
- M. le Maire de MAZINGARBE
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

dep
Transmis à M. Le Cher
du G.S. de: *Beffaine*
pour
Douai, le
o/Le Directeur

